

Alénia**Conseil Municipal du 01 Octobre 2018
DELIBERATION N° 2018 – 55**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Etaients présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame CABALLE Francine, Monsieur TERRASA Gabriel, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur LE CUISINIER Marcel, Monsieur VAZIA André, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame VALENZUELA Hélène, Madame ROIG Colette, Madame GIL Laura, Madame JOURDA Catherine, Monsieur YVER Jean-Louis.

Procurations :

Monsieur MONTEVERDE Bernard à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur FAVRE Jean-Jacques à Madame JOURDA Catherine

Absents excusés : Monsieur BRETONES Georges, Monsieur CONTE Jean, Madame PAILLOT Elena, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Madame GERBAUD Pauline

Secrétaire : Madame TORRES Sylvie

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2018

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement de crédits d'une opération vers une autre opération, au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Opération	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			<u>Diminution</u> Crédits	<u>Augmentation</u> Crédit	<u>Diminution</u> Crédits	<u>Augmentation</u> Crédit
SECTION INVESTISSEMENT						
118/041	2135	Bâtiment communaux divers	123 242.00 €			
112/041	2152	Eclairage public		25 416.00 €		
113/041	2152	Environnement urbain		4 564.00 €		
116/041	2135	Bâtiment communaux		68 191.00 €		
111/041	2135	Voiries		25 071.00 €		
		Total investissement	123 242.00 €	123 242.00 €	- €	€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°1.

VOTE : 18 **POUR :** 18 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification et / ou son affichage le **INFORME** que la présente délibération Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou notification

Alénia, ville de liens et de cultures



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

MAIRIE D'ALENYA / 66200 Alénia
Tél. 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 90 93
mairie@alénia.fr

